



# Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## COMPTE RENDU

Paris, le 07/10/2014

### LANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES PARCOURS PROFESSIONNELS, LES CARRIÈRES ET LES RÉMUNÉRATIONS (PPCR) le mardi 7 octobre 2014

**P**résidée par Madame Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique en présence des membres de son cabinet, de la directrice de la DGAFP et du sous-directeur de la DGCL, cette réunion avait pour objectif de préciser le programme des négociations sur ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui « **L'Avenir de la Fonction publique** ».

Pascal Kessler, Éric Desroches et Bruno Collignon représentaient la **FA-FPT**.

#### 5 séquences de travail sont prévues :

- Renover et simplifier l'architecture statutaire
- Améliorer la gestion des emplois
- Simplifier les règles et dispositifs de gestion des agents
- Renover les grilles
- Définir un accord-cadre sur les rémunérations et la politique salariale.

**La première séquence débutera le 22 octobre prochain.**

Madame la ministre a annoncé disposer d'un mandat du Premier ministre et du financement nécessaire sur l'exercice 2015 – 2017 pour mener à bien ce chantier ambitieux.

**Le réajustement des grilles indiciaires est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

#### Réactions de la **FA-FPT**

Le programme nous semble ambitieux, tant du point de vue du calendrier que du contenu, et la **FA-FPT** s'engagera sans réserve dans cette négociation avec trois priorités :

- 1- **Obtenir une véritable revalorisation des rémunérations dans la Fonction publique** : la revalorisation des indices les plus bas au 1<sup>er</sup> février 2014 et les 5 points supplémentaires d'ores et déjà acquis pour ces mêmes indices au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ne peuvent pas masquer la poursuite de la perte du pouvoir des fonctionnaires, notamment sur le versant territorial (moins 0,8 % en 2011, moins 0,5 % en 2012) résultant notamment à la persistance du gel du point d'indice.

**En plus de cette indispensable revalorisation**, la transposition de la masse salariale liée au régime indemnitaire dans le régime indiciaire nous semble incontournable.

- 2- **Obtenir une véritable réforme des cadres d'emplois et des corps** afin de permettre à chaque agent de la Fonction publique de bénéficier d'un véritable déroulement de carrière avec de réelles perspectives d'évolutions professionnelles.
- 3- **Obtenir des conditions de recrutement garantissant à chaque agent des droits liés au statut**, seule contrepartie aux devoirs des agents publics. **Sur ce sujet, la FA-FPT a rappelé que la situation des quelques 914.000 agents non titulaires** (370.000 dans la FPT) ne nous semble pas compatible avec les exigences du statut en matière de déontologie portées par Madame la ministre.

Sur ce point nous avons à nouveau demandé la réinscription du projet de loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires dans le calendrier parlementaire à court terme.

Enfin, la **FA-FPT** est revenue sur les conséquences des nombreuses réorganisations territoriales (métropoles et communautés d'agglomérations) qui pèsent sur l'ensemble des agents concernés et qui doivent conduire à la mise en place du **socle commun de garanties sociales, proposition phare de la FA-FPT** pour garantir sans heurt la diversité des droits accordés aux agents par leur collectivité d'origine.

Nous n'entendons pas renoncer à cette mesure forte en matière de justice sociale.

En conclusion, si comme à son habitude la **FA-FPT** s'inscrit dans une démarche résolument constructive vis-à-vis du programme proposé sur « l'Avenir de la Fonction publique », nous avons alerté Madame la ministre sur **les risques qu'engendrerait le non-respect du contenu et du calendrier proposés.**

Les premières réunions de travail seront révélatrices de la réelle volonté du gouvernement et des moyens effectivement accordés à Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique.

**La détermination de la FA-FPT à jouer pleinement son rôle de défenseur de l'avenir du service public et des droits de ses agents n'étant plus à démontrer !**

